RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 01159
Numéro SIREN : 799 284 294
Nom ou dénomination : SCI KAS

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2017 sous le numéro de dépôt 7340

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 30 MAI 2017
Numéro : 7340

SCI KAS
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 2 rue Jeanne d'Arc
91550 PARAY VIEILLE POSTE
SIREN 799 284 294 R.C.S. EVRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
LE TREIZE AVRIL
A QUATORZE HEURES

A PARAY VIEILLE POSTE (91) 2 rue Jeanne d'Arc

Les associés de la Société **SCI KAS,** Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 Euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Rachid ABDI, Propriétaire de QUATRE CENT VINGT CINQ parts sociales, ci	425 parts
- Monsieur Angel SANDOVAL, Propriétaire de QUATRE CENT VINGT CINQ parts sociales, ci	425 parts
- Madame Karel BELOT Propriétaire de CENT CINQUANTE parts sociales, ci	150 parts
TOTAL :	**1000 parts**

Les trois associés étant présents, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Karel BELOT préside la séance en sa qualité de Gérante Associée.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Fin des fonctions du Gérant
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CORBEIL
Le 21/04/2017 Bordereau n°2017/291 Case n°1 Ext 2336
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

AS
RA
UB

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prononce, par anticipation, la dissolution de la SCI KAS à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme comme liquidateur :

Madame Karel BELOT, demeurant 2 rue Jeanne d'Arc à PARAY VIEILLE POSTE (91550) pour la durée de la liquidation.

Si Madame Karel BELOT vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

Madame Karel BELOT, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- Elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.

- Elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel elle rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

- En fin de liquidation, elle convoquera l'Assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

AS
RA UB

La collectivité des associés confère à Madame Karel BELOT, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Karel BELOT a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune des interdictions de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Par suite de la nomination de Madame Karel BELOT comme liquidateur, l'Assemblée Générale prend acte de la fin des fonctions de Gérante de Madame Karel BELOT à effet du 13 avril 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation à ***PARAY VIEILLE POSTE (91550) 2 rue Jeanne d'Arc***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés, après lecture.

" Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur "

KB

AS
RB KB